



BULLETIN OFFICIEL DE L'ENIM

n° 1 – 2011

B.O. DE L'ENIM – SOMMAIRE

n° 1 – 2011

Organisation de l'Enim

– Délibérations du Conseil d'administration du 18 avril 2011

– Motion relative au siège de l'établissement	p.4
– Délibération n° 1 relative au projet de règlement intérieur.....	p.5
– Délibération n° 2 relative à la convention conclue entre l'Etat et l'Enim	p.6
– Délibération n° 3 relative à la délégation de compétences	p.7
– Délibération n° 4 relative à l'autorisation de conclure des marchés publics	p.8
– Délibération n° 5 relative aux procédures de recrutement	p.9
– Délibération n° 7 relative au budget définitif.....	p.10
– Délibération n° 10 relative à la convention entre l'Enim et le comité national des pêches et des élevages marins	p.11

– Décision du Directeur

– Décision n° 25 du 13 janvier 2011 modifiant la décision n° 1116 du 6 novembre 2010 portant délégation de signature au sein de l'Enim	p.12
– Décision n° 131 du 10 février 2011 modifiant la décision n° 1116 du 6 novembre 2010 portant délégation de signature au sein de l'Enim	p.13

Régime de sécurité sociale des marins

– Délibération du Conseil d'administration du 9 mars 2011

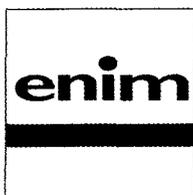
– Délibération n° 6 relative aux aides individuelles et collectives d'action sociale.....	p.15
– Délibération n° 9 relative à la convention entre l'Enim et les affaires maritimes	p.16
– Délibération n° 12 relative au conseil de santé	p.17

Le Bulletin Officiel (B.O.) de l'ENIM est édité par
Etablissement National des Invalides de la Marine
4 avenue Eric Tabarly – CS 30007 – 17183 Périgny Cedex

www.enim.eu

Rédaction : Sous-Direction des Affaires Juridiques – Département des Etudes Juridiques

ORGANISATION DE L'ENIM



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

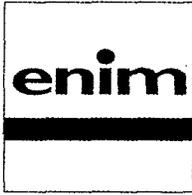
Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Motion adoptée lors de sa séance du 9 mars 2011

Le conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine exprime le vœu que les dépenses consécutives à la décision du Gouvernement de localiser le siège de l'Etablissement à la Rochelle soient prises en charge par le budget de l'Etat.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 1

Le conseil d'administration adopte le projet de règlement intérieur proposé, sous réserve de modifier l'article 8-4 afin de permettre la consultation par voie électronique en complément de la consultation écrite.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Etablissement National
des Invalides de la Marine

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 2

Le conseil d'administration de l'ENIM prend acte de la convention conclue entre l'Etat et l'ENIM le 21 octobre 2010.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Enim

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 3

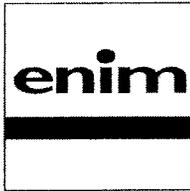
Le conseil d'administration de l'ENIM délègue au directeur de l'ENIM sa compétence en matière de conventions dites de "transfert" et d' "assistance technique", ainsi qu'en matière de conventions de "partenariat" et de "subventionnement" au sens donné à ces termes le 9 mars 2011, dès lors que le montant concerné pour ces dernières est égal ou inférieur à 50 000€ HT par an. Une information sur ces sujets lui sera, par suite, communiquée en tant que de besoin.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Enim

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 4

Le conseil d'administration de l'ENIM autorise le directeur de l'Etablissement à conclure, dans le respect des règles relatives à la concurrence, les marchés publics dont le montant nécessite obligatoirement un avis d'appel public à la concurrence (90 000 € HT au regard de la législation en vigueur à la date de la délibération).

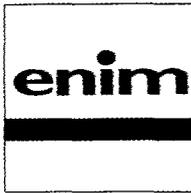
Il l'autorise, par ailleurs, à conclure ceux des marchés publics dont le montant est supérieur au seuil indiqué ci-dessus, mentionnés au titre de 2011 au tableau annexé à la note de synthèse qui lui a été présentée.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Enim

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 5

Le conseil d'administration de l'ENIM, dans le cadre défini par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 et dans l'attente d'une définition d'une politique générale des ressources humaines de l'Etablissement, précise que les procédures de recrutement devront respecter :

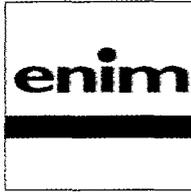
- les orientations générales relatives au plafond autorisé d'emplois de l'établissement,
- les règles et procédures édictées par le ministère chargé de la fonction publique.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Enim

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 7

Le conseil d'administration approuve le budget primitif de l'ENIM pour 2011.

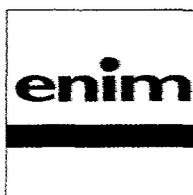
Il regrette toutefois de ne pas disposer d'une information suffisante concernant les modalités de financement de la localisation du siège de l'ENIM à la Rochelle.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Enim

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 10

Le conseil d'administration approuve le projet de convention proposé, pour l'année 2011, entre l'ENIM et le Comité national des pêches et des élevages marins concernant les cotisations professionnelles obligatoires perçues par le Comité.

Le Conseil d'administration habilite le directeur de l'ENIM à signer cet accord.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Enim

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Paris, le 13 JAN. 2011

**DECISION N° 25 MODIFIANT LA DECISION N° 1116 DU 6 NOVEMBRE 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

Publiée le 17 janvier 2011 sur le site internet de l'Enim

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu la décision n° 1116 du 6 novembre 2010 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM),

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service, en l'absence ou l'empêchement du chef du bureau, au sein du centre de documentation, d'information et de formation (SSM6),

DECIDE

Article 1er : L'article 17 de la décision ° 1116 du 6 novembre 2010 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 17:** Délégation est donnée à M. Marc HENTGEN, chef du centre de documentation, d'information et de formation, et à M. Yves ROUSSEAUD, contrôleur des affaires maritimes de classe normale, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ENIM :

- en matière administrative, tous actes et décisions, à l'exception des actes réglementaires, dans la limite des attributions de SSM6,

- en matière budgétaire, toutes opérations financières dans la limite des lignes budgétaires affectées à SSM6, à l'exception de celles liées aux commandes d'un montant de plus de 4 000 € hors taxes. »

Article 2 : La présente décision est portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.ENIM.eu. Elle prend effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Paris, le 10 FEV. 2011

DECISION N° **0131** MODIFIANT LA DECISION N° 1116 DU 6 NOVEMBRE 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM
Publiée le 10 février 2011 sur le site internet de l'Enim

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu la décision n° 1116 du 6 novembre 2010 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM),

Vu la décision en date du 1^{er} février 2011 portant affectation de Mme Céline DEVILLER LESAGE au bureau de la gestion des ressources humaines (PMP1),

DECIDE

Article 1er : L'article 3 de la décision ° 1116 du 6 novembre 2010 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3 :** Délégation est donnée à M. Georges ARMENOULT, chef du bureau de la gestion des ressources humaines (PMP1), à Mme Brigitte COZIEN, adjointe au chef de bureau et à Mme Céline DEVILLER LESAGE, adjointe au chef de bureau , à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ENIM :

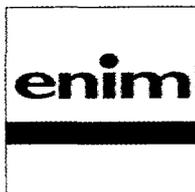
- en matière administrative, tous actes et décisions à l'exception des actes réglementaires, dans la limite des attributions du bureau de la gestion des ressources humaines (PMP1),
- en matière budgétaire, toutes opérations financières dans la limite des lignes budgétaires affectées à PMP1, à l'exception de celles liées aux commandes d'un montant de plus de 4 000 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision est portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.ENIM.eu. Elle prend effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Philippe ILLIONNET

REGIME DE SECURITE SOCIALE DES MARINS



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Établissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 6

Le conseil d'administration approuve que le service des aides individuelles et collectives d'action sociale soit poursuivi dans les mêmes conditions que celles en vigueur avant le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010.

Il approuve le paiement des aides versées, sur cette base, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2010-1009.

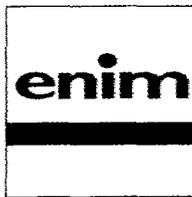
Il habilite le directeur à procéder à la revalorisation des plafonds de ressources et des montants des aides jusqu'au 31 mars 2012.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick Quinqueton

Le Directeur de l'Enim

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 9

Le conseil d'administration approuve le projet de convention proposé entre l'ENIM et la Direction des affaires maritimes pour le financement du programme Lise.

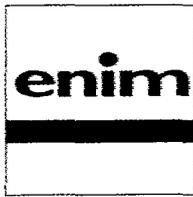
Il habilite le directeur de l'ENIM à signer cet accord (dans les limites des montants indiqués).

Le Président du Conseil d'administration

Patrick QUINQUETON

Le Directeur de l'Etablissement National
des Invalides de la Marine

Philippe ILLIONNET



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine

Séance du 9 mars 2011

■ Délibération n° 12

Le Conseil d'administration de l'ENIM donne un avis favorable au projet de décret relatif au conseil de santé du régime de la sécurité sociale des marins et des gens de mer.

Le Président du Conseil d'administration

Patrick QUINQUETON

Le Directeur de l'Etablissement National
des Invalides de la Marine

Philippe ILLIONNET